

Après quatre mois d'opérations, sans autre résultat, d'ailleurs, que de provoquer une recrudescence et une accentuation de la mauvaise humeur des autorités de ce pays, le gouvernement fédéral, comprenant tout ce que cette situation avait d'anormal, intima à M. Fabre d'avoir à prier M. Deslauriers et son agence d'aller s'établir ailleurs que dans les locaux du commissariat général.

A remarquer qu'à cette époque, et depuis sa nomination, M. Wiallard avait ses bureaux au commissariat, 10, rue de Rome, ce qui, aux yeux des étrangers, le rendait encore plus solidaire des actes de M. Deslauriers.

Il ne semble pas non plus que notre agent soit tout à fait exempt de responsabilité personnelle. Il a protesté, et dès 1907 (voir lettre du 22 octobre 1907), contre l'envoi de délégués-conférenciers qui trop souvent, dit-il, refusaient ou négligeaient de se conformer aux lois et règlements français, et le ministère n'en a pas moins continué jusqu'en 1911 à envoyer chaque année une couple de délégués, laïques ou religieux; mais à supposer que les délégués fussent vraiment si durs à la discipline, lui-même ne paraît pas avoir toujours suivi la ligne de conduite la plus propre à lui épargner des désagréments.

Légalement incapable d'exercer aucune action directe, M. Wiallard aurait dû, semble-t-il, s'effaçant personnellement le plus possible, rechercher, et à plus forte raison accepter, les concours autorisés par la loi française. Or, sans mettre en doute ses bonnes intentions ni contester son activité inlassable, les personnes que j'ai pu interroger, parmi celles qu'intéresse à un titre quelconque la question de l'émigration au Canada, sont unanimes à dire que M. Wiallard a constamment négligé ces concours.

Ce sentiment est particulièrement vif au sein de la Canadienne, société qui, depuis dix ans, au prix des plus grands sacrifices, sert les intérêts du Canada en France. Il existe également, à des degrés divers, dans les milieux maritimes.

Toutes les compagnies de navigation anglo-canadiennes ont aujourd'hui à Paris des agences qui elles-mêmes sont représentées dans toutes les parties de la France et des pays circonvoisins; et bien qu'une seule fasse le service entre la France et le Canada, toutes, abstraction faite de tout intérêt immédiat, seraient heureuses de contribuer à faire connaître un pays dont la prospérité générale influera forcément sur la leur. L'agent général du Canadien-Nord, M. Heyek, qui mène dans l'Europe centrale une campagne intensive d'émigration, me dit qu'il a en France deux mille sous-agents, dont six cents environ montrent de l'activité; et qu'il ne demanderait pas mieux que de leur envoyer les publications officielles du Canada, mais que M. Wiallard ne le lui a jamais demandé.

Durant mon séjour en France, une grave difficulté s'éleva entre M. Wiallard et la Compagnie Générale Transatlantique, qui était alors sur le point d'établir, et qui a établi depuis, un service direct entre le Havre et le Canada. La compagnie, offrant sa collaboration à notre agent, demandait en retour le bénéfice de la prime garantie par la loi canadienne à tous les agents indistinctement. M. Wiallard refusait, invoquant une décision de votre ministère provoquée en 1908 par une première demande de la même compagnie, et en vertu de laquelle, selon lui, la prime devait être réservée à la seule compagnie Allan, comme institution subventionnée. La question, portée devant le commissaire du Canada, l'honorable M. Roy, me fut référée. Je constatai, par l'examen de la correspondance, que de toute évidence la Compagnie Générale s'était vu refuser le bénéfice de la prime, en 1908, parce qu'à cette époque elle n'avait pas de ligne sur le Canada.

A ce moment on remettait aux candidats à l'émigration une "liste de quelques agences maritimes autorisées" se lisant ainsi:

CURRIE & Cie, agents de la ligne Allan (service direct de France au Canada, 2, rue Pleuvry, au Havre, ou 10, rue Auber, à Paris.

HERNU, PERON & Cie, 61, Boulevard Haussmann, à Paris.

PITT & SCOTT, 47, rue Cambon, à Paris.